

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 273 B.

Ouverture à toute circulation de la voie
située entre le rond point du Cerf et la
route de Coursac (RD4)

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L.2212-1, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 21 septembre 1981 relatif à l'approbation de modifications de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que de nouveaux commerces ont vu le jour, il convient de faciliter
leur accès en ouvrant à la circulation publique la voie nouvelle située entre le
rond point du Cerf et la route de Coursac dite RD4 (voir plan joint),

Considérant que cette voie est suffisamment large pour en permettre l'accès à
double sens,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires afin de
garantir la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La voie nouvelle située entre le rond point du Cerf et la route
de Coursac (RD4) sera ouverte à toute circulation et à double sens.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 : La signalétique sera mise en place par les services techniques
municipaux.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront
constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20131105-201311055-AR
Date de télétransmission : 05/11/2013
Date de réception préfecture : 05/11/2013

ARTICLE 5 : M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

M le Président de la CAP,
M le Directeur des Routes et du Patrimoine Paysager,
M le Chef de l'Unité d'Aménagement de Périgueux,
Sont destinataires d'une ampliation pour information

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 15 octobre 2013.

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Jean-François MARTINEAU

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20131105-201311055-AR
Date de télétransmission : 05/11/2013
Date de réception préfecture : 05/11/2013